



**Délibération n°2023-45**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Nombre de conseillers : 31  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 39  
- dont « pour » : 39  
- dont « contre » : 0  
- abstention : 0

**Objet : Modification du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Henri LALANNE

**Suppléants** : Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés** : Thierry CALOONE, Marie Josée SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE, Guy BAUBION BROYE

**Procurations** : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents** : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

**Secrétaire de séance** : Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi des finances,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 29 mars 2022 approuvant le budget principal 2022 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 janvier 2023

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de modifier le coefficient multiplicateur actuellement appliqué et de le fixer à 1,15, pour une application en 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15,
- **PRÉCISE** que ce coefficient sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

